



Résolution sociale

Face au recul des droits sociaux : poursuivre la lutte pour la défense et la reconquête !

Le XIXème Congrès de la FNEC FP-FO réuni du 5 au 9 juin à Angers constate que la remise en cause de l'ensemble des droits des salariés comme des agents de la Fonction publique s'est accélérée depuis les lois Travail, de la transformation de la Fonction publique ou encore avec les ordonnances Macron. Avec la confédération et la FGF-FO, il exige leur abrogation. Il alerte sur la dérive de la codification à droit prétendument constant du code général de la Fonction publique.

Le Congrès s'inscrit dans la défense des droits des personnels ultramarins pour que ces derniers puissent bénéficier des mêmes droits que les personnels en métropole, notamment à Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie.

Le Congrès s'inscrit dans l'appel des précédents Congrès à défendre pied à pied les droits existants et pour la reconquête de ceux remis en cause, à commencer par le combat contre la réforme des retraites, apogée de cette guerre faite aux statuts et au Code des pensions civiles et militaires.

Contre l'étatisation de la protection sociale, défendre le salaire différé !

Le Congrès dénonce l'étatisation rampante et progressive de l'ensemble des droits sociaux construits par plus de 100 ans de lutte syndicale.

- Politique dite « d'exonération de charges sociales » toujours amplifiée au détriment du financement de la protection sociale collective et au profit des entreprises (Crédit Impôt, Compétitivité Emploi...) qui ont explosé avec le quoiqu'il en coûte durant la crise sanitaire.
- Augmentation de la CSG qui est un impôt en lieu et place du salaire différé que sont les cotisations sociales versées par l'employeur et le salarié.
- Étatisation de l'assurance chômage dont la convention qui s'applique aux contractuels de la Fonction publique a été décrétée par le gouvernement et a fait baisser drastiquement les droits des chômeurs, aggravée par la réforme de février 2023
- Encadrement des dépenses d'assurance maladie par la loi de finances de la sécurité sociale qui impose chaque année un peu plus d'austérité aux droits des salariés : asphyxie financière pour l'hôpital public, fermeture de lits, de services, déremboursement de médicaments, ce qui entraîne un transfert inacceptable vers les régimes complémentaires.

Le Congrès, avec sa Confédération et la FGF-FO, rappelle son attachement aux principes fondateurs de la Sécurité Sociale de 1945 dont le financement est basé sur le salaire différé et revendique un retour à une gestion paritaire sans interférence de l'État, ni des mutuelles privées, dont certaines sont devenues obligatoires dans le privé.

Contre la protection sociale complémentaire obligatoire

A partir du 1^{er} janvier 2025, le décret n° 2022-633 et l'arrêté du 30 mai 2022, pris en application d'un accord interministériel signé par toutes les organisations syndicales, entreront en application pour le volet santé.

A cette date, les agents de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, des instituts de recherche, de jeunesse et sport, et les personnels de plusieurs établissements publics, vont être obligés de souscrire à une complémentaire santé sur la base d'un panier de soin défini par le décret cité ci-dessus, l'État remboursant à l'agent en activité 50 % du coût de cette cotisation, appelée cotisation d'équilibre.

Ce financement de la protection sociale complémentaire par le gouvernement est considéré par ce dernier comme un effort de sa part d'améliorer l'attractivité de la Fonction publique et le pouvoir d'achat des agents. Dans un contexte de blocage de la valeur du point d'indice, et de la perte de pouvoir d'achat subie, et ce, depuis plusieurs années, c'est la mise en place de ce que l'on appelle le « paquet salarial », auquel la FNEC FP-FO avec la FGF-FO se sont toujours opposées.

Il est important de noter que la cotisation d'équilibre qui sera demandée aux actifs, retraités et ayants droits est un fixe et non un pourcentage du salaire, comme pratiqué aujourd'hui par de nombreuses mutuelles, dont la MGEN. Cela a pour effet que plus les salaires sont bas, plus la cotisation est importante proportionnellement, et inversement. Ce sont donc les collègues les plus précaires comme les AESH et AED, ou des contractuels à temps incomplet, ou encore les collègues de catégorie C qui verront leur cotisation augmenter.

Les retraités, dont la cotisation est plafonnée à 175 % de la cotisation d'équilibre, ne bénéficient pas de l'aide de l'État de 50 %. Un fonds d'aide de solidarité est mis en place et sera abondé sur la base d'un pourcentage sur la cotisation d'équilibre payé par tous, actifs, retraités et ayants droits. Ce pourcentage est prévu à 2% mais peut être modifié.

Les ayant droits (conjoint et enfants) peuvent également adhérer au système. Leur cotisation est plafonnée à 110% de la cotisation d'équilibre et ils ne bénéficient pas d'une aide de l'État.

Des options pourront être choisies par les agents pour améliorer leurs bases de remboursement. La Fonction publique prévoit une aide de 5 euros à chaque agent qui souscrirait à une option.

Une commission paritaire de pilotage et de suivi (CPPS) est créée. Elle est composée par des représentants des syndicats représentatifs et des représentants de l'administration. Ses compétences sont définies par l'article 28 du décret et dans ce cadre les organisations syndicales seront amenées à prendre des dispositions de manière à permettre l'équilibre du système.

Régime obligatoire, financé par le salarié et l'employeur, panier de soin et options fixés par une commission paritaire, c'est un véritable régime de substitution à la sécurité sociale que le gouvernement entend mettre en place.

Par ailleurs, il n'y a pas de couplage avec la prévoyance dans le projet du gouvernement et des discussions ont débuté sur le sujet en janvier 2023. Rappelons que les cotisations actuelles des différentes mutuelles, dont la MGEN, intègrent la prévoyance. La dépendance, jugée trop coûteuse n'est même pas évoquée.

C'est pourquoi le Congrès se félicite que la FNEC FP-FO se soit prononcée contre ce système de protection sociale complémentaire obligatoire et ait refusé de signer le protocole d'accord de méthode de sa mise en place dans nos différents ministères et établissements publics.

Le Congrès mandate la CEF pour ne pas signer d'accord qui comporterait notamment :

- l'obligation d'adhésion
- une absence de couplage santé-prévoyance
- l'exclusion des retraités comme ayant droit

Le Congrès rappelle que les complémentaires, les mutuelles ou les assurances privées n'ont pas vocation à se substituer à la Sécurité Sociale. Le Congrès réaffirme son attachement aux valeurs mutualistes historiques : caractère non lucratif, démocratique et solidaire.

Le Congrès réaffirme son opposition au « paquet salarial » mêlant rémunération et protection sociale complémentaire.

Le Congrès revendique l'abandon de la mise en place de la protection sociale complémentaire, c'est-à-dire l'abrogation du décret n° 2022-633 et de l'arrêté du 30 mai 2022 ;

Le Congrès mandate ses représentants à la future commission paritaire de pilotage et de suivi (CPPS), si elle devait se mettre en place, pour ne jamais émettre de votes qui seraient contraires aux intérêts matériels, moraux et économiques des adhérents des syndicats, notamment les retraités.

Concernant le volet prévoyance, l'accord interministériel précité prévoyait qu'un volet spécifique soit également discuté.

Les discussions ayant débuté très peu de temps avant les travaux du Congrès, peu d'éléments sont pour le moment connus sur les projets du gouvernement.

Pour le Congrès, les discussions sur le volet prévoyance de la PSC ne peuvent aboutir à une remise en cause de nos droits statutaires en la matière.

Le Congrès revendique le maintien de tous les droits statutaires existants et leur amélioration en matière de Congé de maladie, de CLM de CLD qu'ils soient liés ou non au travail.

Hygiène et Sécurité : le combat continue, faisons des F3SCT des CHSCT !

Rétablissement des CHSCT !

Le Congrès revendique l'abrogation de la loi de transformation de la Fonction publique qui a fait disparaître les CHSCT au profit de formations spécialisées en matière de santé, sécurité et conditions

de travail (F3SCT) rattachées aux comités sociaux d'administration imposant un cumul de mandat. Cette disparition marque la volonté d'affaiblir les instances de représentation et réduire les possibilités pour les salariés et leurs organisations syndicales de porter leurs revendications auprès de l'employeur.

Le Congrès dénonce la volonté de faire de ces formations des coquilles vides intégrant les organisations syndicales à l'accompagnement des décisions politiques, des chambres d'enregistrement de données et de compilation, des complices de visites d'établissements témoins et des rédacteurs de chartes et d'orientation sans liens avec les problématiques rencontrées ni leurs causes premières. Le Congrès rappelle que la FNEC FP-FO défend les revendications des agents en toute indépendance et liberté.

Il demande l'abrogation du *décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État* qui subordonne les nouvelles F3SCT aux CSA, qui en limite les prérogatives et tente de créer une hiérarchie entre représentants au profit des secrétaires de l'instance, notamment lors des enquêtes.

Le Congrès exige que lors de chaque séance de la F3SCT, comme le prévoit la réglementation, les membres puissent « *examiner les inscriptions consignées sur le registre de santé et de sécurité, en discuter et être informés par l'administration des suites qui ont été réservées à chacun des problèmes soulevés par ces inscriptions* ». Le Congrès rappelle l'obligation réglementaire d'enrichir et d'actualiser : le document unique, le suivi médical individuel, les plans de prévention par l'examen régulier des registres SST et cela en instance.

Le Congrès rappelle que la procédure d'alerte sociale est issue des accords de Bercy que FO n'a pas signés. Dans le contexte actuel, l'utilisation de cette procédure d'alerte sociale vise à contourner la tenue des F3SCT, instances réglementaires qui contraignent l'employeur à répondre et à inscrire cette réponse dans un procès-verbal. Le Congrès demande leur convocation systématique lorsque les syndicats de la fédération le jugent utile.

Le Congrès dénonce la dématérialisation des registres comme moyen pour l'administration de cacher les registres aux personnels. En cas de dématérialisation du RSST, le Congrès demande le maintien en parallèle de la version papier pour une accessibilité plus large pour tous les personnels ainsi que la possibilité de consulter sans aucune limitation tous les RSST. Il dénonce aussi la volonté d'interdire l'accès au registre DGI de l'ensemble des personnels autres que les membres des F3SCT. Le Congrès rappelle que toute forme de saisine de la F3SCT est recevable.

Le Congrès revendique toujours la possibilité pour les agents et tous les salariés d'exercer leur droit de retrait en cas de DGI et exige que l'administration ou l'employeur mettent en œuvre les dispositions réglementaires en informant par écrit l'agent ou le salarié l'ayant saisie des mesures prises : enquêtes, réunions de la F3SCT...

Le Congrès se félicite du travail important fourni ces dernières années et appelle les structures de la fédération et les représentants siégeant en F3SCT à tout mettre en œuvre pour que celles-ci restent des outils de revendication et de défense des collègues concernant les conditions de travail, la protection fonctionnelle, les locaux, l'inclusion systématique, le management etc. Il appelle également à continuer à se saisir des fiches SST et DGI, des Documents Technique Amiante (DTA), leviers pour faire valoir les droits des personnels et pour porter les revendications. Le Congrès exige le respect et l'application des textes statutaires et du Code du travail, ainsi que ceux qui régissent les F3SCT.

Médecine du travail et de prévention : combattre le recul des droits

Le Congrès revendique l'abrogation du *décret n° 2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'État* qui est la transposition dans la Fonction publique des remises en cause de la médecine du travail contenues dans la loi « Travail » et les ordonnances Macron.

Il condamne l'externalisation annoncée de la médecine de prévention par le décret qui acte la réduction des moyens et de médecins par la création d'une équipe pluridisciplinaire, le recours à des collaborateurs extérieurs voire des « organismes possédant des compétences » en santé au travail ou encore la mise en place de télé-consultations.

Le Congrès condamne la réduction du droit à une véritable prévention médicale pour les agents qui se voient privés de la visite quinquennale obligatoire, remplacée par une visite d'information et de prévention tous les cinq ans qui peut être réalisée par un collaborateur médecin ou un infirmier. Le décret prévoit désormais d'interroger l'agent, de l'informer, de le sensibiliser ou d'identifier si son état de santé nécessite une visite chez le médecin du travail ! De même, l'examen médical annuel à la demande de l'agent est remplacé par « une visite avec le médecin du travail ou un membre de l'équipe pluridisciplinaire ». Le Congrès dénonce cette substitution d'infirmiers du travail aux médecins du travail pour assumer leurs missions.

Le Congrès dénonce également le traitement réservé aux personnels à risque qui voient la visite médicale annuelle obligatoire laissée à l'appréciation du médecin pour une période de 4 ans maximum.

Le Congrès condamne la nouvelle disposition de l'article 24-3 qui autorise l'administration à demander au médecin du travail de recevoir un agent. Il dénonce l'utilisation que pourrait faire l'administration de cette nouvelle prérogative au regard des dérives managériales ou des accompagnements de PPCR.

Le Congrès salue les sections fédérales qui ont mené campagne pour l'obtention de la médecine de prévention et les succès remportés en termes de recrutements de médecins dans certaines académies. Il revendique :

- l'abrogation du décret du 20 novembre 2020 et le retour aux dispositions antérieures du décret de 82 en matière de surveillance médicale des agents et d'organisation du service médical de prévention avec leur application effective
- le recrutement immédiat de médecins du travail diplômés pour couvrir *a minima* des postes vacants et la création de postes à hauteur des besoins (dont 300 médecins de prévention au seul ministère de l'Éducation nationale)
- la transmission systématique aux collègues concernés des préconisations médicales établies par les médecins de prévention
- le recrutement de secrétaires et d'infirmiers du travail en nombre suffisant avec le respect des prérogatives de chacun des corps
- le rétablissement de l'obligation légale de la visite quinquennale obligatoire pour tous les personnels ou de la visite annuelle pour les personnels exposés ou en situation de fragilité, effectuées sur le temps de travail avec ordre de mission

- le rétablissement de la visite annuelle par un médecin de prévention à la demande de l'agent
- le recrutement de psychologues du travail et dénonce le recours au réseau PAS

Pour les salariés du privé le Congrès exige le retour à une visite médicale obligatoire menée par un médecin du travail et un suivi médical renforcé.

Congés de maladie et absences médicales

Le Congrès exige l'abandon du jour de carence, que ce soit dans la Fonction publique ou dans le secteur privé.

Il dénonce les conséquences de la circulaire n°2017-050 du 15-3-2017 relative à l'amélioration du remplacement qui entend transformer les absences pour raisons médicales en absences non rémunérées.

Le Congrès exige que l'avis positif émis par les experts désignés par le rectorat soit automatiquement suivi de l'octroi d'un CLM par le conseil médical et l'administration. Le Congrès dénonce les délais qui s'allongent (plusieurs mois) pour la tenue des commissions médicales dans certaines académies privant les personnels de leurs droits. Le Congrès demande que les personnels en CLD puissent conserver le bénéfice de leur poste sur toute la durée de leur CLD. Le Congrès exige que le CLM puisse être requalifié en CLD à l'issue des 3 ans quand la situation médicale l'exige.

Le Congrès exige, en cas de congé maladie pour tous les personnels ATSS, le respect du droit au congés annuels et le report automatique de ceux-ci.

Le Congrès demande la mise en place de la subrogation pour tous les contractuels.

Le Congrès revendique l'augmentation du nombre de jours d'autorisation d'absence pour garde d'enfant malade et son extension aux enfants de plus de 16 ans. Le Congrès exige que ces jours soient corrélés au nombre d'enfants. Le Congrès rappelle que les autorisations d'absence pour enfant malade sont décomptées par demi-journées et non par journées entières.

En ce qui concerne les AESH et les AED, le Congrès exige que le nombre de jours de congés pour garde d'enfant ne soit pas proratisé au pourcentage de leur quotité de travail mais bien au nombre de jours devant élèves. Le Congrès revendique que les congés de naissance, de maternité et de paternité puissent être pris entièrement en dehors des périodes de vacances scolaires.

Accidents du travail et maladies professionnelles : contre l'alignement public/privé

Le Congrès constate que depuis la création du CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au service) la tendance à l'alignement sur les dispositions des salariés du public sur celles du privé s'accroît.

Le Congrès dénonce le nombre grandissant de rejets sans motivation de CITIS survenus sur le lieu de travail depuis l'apparition de la présomption d'imputabilité. Il rappelle que désormais la charge de la preuve repose sur l'administration et que le refus est une exception à la règle qui doit être motivée. Le Congrès demande que tout frais découlant de l'accident du travail ou de la maladie professionnelle soient automatiquement pris en charge par l'administration. De même, il condamne la possibilité laissée à l'administration de recourir à une expertise médicale lors d'accidents de service d'ordre psychologique ; cet avis se faisant à décharge de l'employeur pour détacher l'accident de service.

Le Congrès demande que toute mise en disponibilité d'office pour raisons de santé se fasse après épuisement des droits à congé, CMO, CLM et CLD compris. Il demande également que toute mise à la retraite d'office ou toute procédure tendant à reconnaître une inaptitude à l'exercice des fonctions donne lieu aux dispositions de l'article L 826-2 qui prévoit une période de préparation au reclassement, avec maintien du traitement, pendant une durée maximale d'un an.

Le Congrès revendique le retour à l'absence de délai pour effectuer la déclaration d'un accident de service auprès de l'employeur, il dénonce la réduction à 15 jours du délai réglementaire à partir de la constatation médicale et de deux ans à la date de l'accident. Le Congrès exige l'alignement du délai de déclaration d'un accident du travail pour les personnels non titulaires sur celui des titulaires.

Concernant les maladies professionnelles, le Congrès dénonce l'alignement sur le système du privé et ses conséquences : disparition du régime de la preuve et instauration d'un taux d'invalidité minimum de 25% pour la reconnaissance d'une maladie professionnelle hors tableaux.

Le Congrès revendique que la médecine de prévention soit saisie par l'administration suite à toute déclaration d'accident de travail ou de service afin qu'un avis puisse être émis dans le dossier de l'agent.

Il revendique l'abrogation du décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État qui dégrade la prise en charge de la santé au travail et demande le retour aux commissions de réforme par corps. Le Congrès condamne les nouvelles modalités de désignation des représentants des personnels dans les conseils médicaux.

Enfin, le Congrès continue de revendiquer que des enquêtes prévues à l'article 64 du décret 2020-1427 associant représentants des personnels et employeur aient lieu pour les accidents du travail et maladies professionnelles les plus graves. Le Congrès exige donc le respect de la réglementation liée à la communication aux F3SCT des déclarations d'accident du travail et un bilan annuel de médecine de prévention.

Emplois de réadaptation et reclassement

Le Congrès demande que le dispositif des postes adaptés de courte et de longue durée soit élargi à tous les personnels.

Le Congrès dénonce l'éviction des organisations syndicales représentatives des instances d'affectation en poste adapté qui permettraient un contrôle du traitement des dossiers et leur défense effective par les représentants FO. Il dénonce l'opacité avec laquelle sont dorénavant traités ces personnels en difficulté. Il réaffirme que le nombre de postes permettant la mise en œuvre des dispositifs PACD (Poste Adapté Courte Durée) et PALD (Poste Adapté Longue Durée) doit être abondé à hauteur des besoins. Il s'insurge contre l'arbitraire des non renouvellements de postes adaptés résultant de la pénurie actuelle de moyens.

Le Congrès dénonce l'évolution du CNED, principal établissement d'accueil, dont la dérive purement commerciale a des conséquences sur les conditions de travail et la santé des personnels en poste adapté dont beaucoup sont en situation de handicap.

En effet, la politique du chiffre et la diminution du budget des vacances ont provoqué une explosion de la charge de travail des enseignants en poste adapté en particulier pour la correction des copies. Le Congrès exige la diminution des quotas de correction de copies afin de prendre en compte la

situation de santé des collègues en poste adapté. Le Congrès condamne la montée en puissance des RH de proximité dans l'accompagnement des collègues sur postes adaptés.

Par ailleurs, le Congrès dénonce l'externalisation du traitement social des enseignants en PACD et PALD par les réseaux PAS. Il dénonce le refus systématique opposé aux demandes d'allègement de service des personnels non-enseignants et les nombreuses restrictions à l'obtention d'allègement de service pour les enseignants, même en cas de RQTH (Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé). Il rappelle que l'allègement de service est aménagement de poste qui ne saurait être limité dans le temps. Le Congrès demande l'expansion de cet allègement de service aux personnels non enseignants.

Le Congrès exige que l'administration satisfasse à son obligation d'adaptation du poste, d'affectation en poste adapté ou, en dernier recours de reclassement des agents empêchés pour raisons médicales de faire face aux contraintes de leur poste de travail.

Personnels en situation de handicap : s'appuyer sur le statut pour faire respecter leurs droits

Dans le privé comme dans le public, le Congrès réaffirme l'exigence de FO du respect du taux d'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (6 % des effectifs).

Le Congrès, avec la FGF-FO, demande l'application des textes législatifs favorisant l'embauche de travailleurs handicapés. Le Congrès dénonce les multiples licenciements ou non titularisations à l'issue des périodes de stagiarisation dont sont victimes les travailleurs handicapés.

Concernant l'Éducation nationale, le Congrès refuse que les établissements supportent les conséquences financières de l'incurie de l'État à recruter des travailleurs handicapés.

Le Congrès dénonce les retards pris notamment dans l'adaptation des locaux publics. Il rappelle que ce n'est pas aux travailleurs de s'adapter à leur poste de travail, mais à l'employeur d'adapter le poste du travailleur handicapé.

Le Congrès dénonce le non-respect du taux moyen d'employabilité des BOE dans l'Éducation nationale dont le taux d'employabilité enfin connu atteint 3,62% en 2019.

Le Congrès condamne les ponctions gouvernementales qui mettent en péril le FIPHFP (Fond d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique), ainsi que l'auto exonération de la contribution en particulier du Ministère de l'Éducation nationale.

Le Congrès demande que l'insertion des salariés handicapés et leurs droits soient réellement garantie, en particulier, par :

- l'aménagement du service et du temps de travail, l'octroi d'aide matérielle ou de suppléance en fonction de la situation de l'intéressé, notamment par financement du FIPHFP
- l'aménagement et la mise en conformité des locaux, des installations et des postes de travail chaque fois que nécessaire. Le reclassement est un droit statutaire et donc une obligation pour l'administration.
- Le droit à la retraite anticipée des salariés en situation de handicap de longue durée par la seule RQTH indépendamment du taux de handicap.

Le Congrès rappelle que l'aménagement de poste prescrit par le médecin du travail ou de prévention doit s'imposer à l'employeur. Le Congrès exige que les préconisations médicales soient prises en compte lors des opérations de mobilités, chaque fois que le collègue en fait la demande. Il salue les très nombreux syndicats de la fédération qui ont exigé et souvent obtenu ces aménagements de postes en particulier les allègements de service pour tous les personnels. Il dénonce le fait que certains personnels se trouvent en difficulté sur le plan professionnel et de santé, confrontés à des situations où les préconisations ne sont pas appliquées.

Risques psychosociaux, suicides et protection fonctionnelle : exiger la prévention primaire !

Le Congrès réaffirme avec la FGF-FO que la meilleure manière de combattre les RPS est de ne pas les provoquer. Il considère qu'ils sont en grande partie générés par les politiques et les contre-réformes mises en œuvre ces dernières années. Il dénonce le rouleau compresseur qu'elles représentent, associées aux dérives managériales, à l'incurie ministérielle et des employeurs du privé dans leur obligation légale de protection des travailleurs. Le Congrès exige le respect des obligations de service.

Le Congrès exige donc que soit mise en place une véritable politique de prévention primaire qui commence par l'arrêt de l'ensemble des contre-réformes, qui en tire le bilan et accède aux revendications de la FNEC FP-FO.

Il dénonce également la dégradation des conditions de travail qui aboutit à une augmentation significative des accidents de service dus à des situations de burn-out et d'épuisement psychologique au travail. Le Congrès condamne avec force les pressions exercées par l'institution qui cherche à transférer la responsabilité des RPS vers une origine individuelle culpabilisante et génératrice d'auto-censure. A ce titre, le Congrès demande la reconnaissance du burn-out en tant que maladie professionnelle.

Le Congrès exige également que soit mis un coup d'arrêt aux méthodes managériales qui se développent partout et qui sont induites par les contre-réformes rejetées par les personnels. La territorialisation de l'École, les expérimentations, l'utilisation des conseils pédagogiques pour pousser les collègues à renoncer à leur liberté pédagogique, l'éclatement du statut en Pacte, la loi 3DS, réorganisation territoriale, fermeture d'EPL, restructuration, lettres de mission ou postes à profil favorisent ces gestions RH clientélistes. Elles conduisent à un management à la France-Telecom, caractérisé par des situations conduisant à de nombreux suicides.

Le Congrès dénonce l'inquiétante montée en puissance des refus des conseils médicaux d'accorder des congés CLM aux personnels en arrêt maladie causés par la dégradation de leurs conditions de travail entraînant un RPS.

Le Congrès invite les syndicats de la Fédération à accompagner les agents dans leur demande de reconnaissance d'accidents du travail et à rappeler que ceux-ci ne se cantonnent pas à des accidents de trajets ou physiques, mais aussi à des RPS liés au travail : altercation verbale, stress chronique, mise au placard, surcharge de travail, harcèlement au travail tel qu'il est défini dans la loi, menaces à agent par le public reçu...

Le Congrès exige que soit enfin communiqué le nombre de suicides de personnels par les Ministères. Il exige que partout les F3SCT soient réunies pour faire l'état des lieux des conséquences des réformes sur la santé des agents, que toutes les mesures de prévention soient prises et que les instances soient systématiquement consultées, conformément à l'article 69 du décret 2020-1427 « sur les projets

d'aménagements importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail ». Il exige également qu'il soit mis un terme à toute entrave à la réalisation des enquêtes par les F3SCT.

Le Congrès exige l'application de l'article L134-11 du code général de la fonction publique afin que les agents agressés dans l'exercice ou à l'occasion de leur activité professionnelle bénéficient d'une mise en œuvre concrète de la protection fonctionnelle. Le Congrès rappelle que si le dépôt de plainte en civil peut être complémentaire à la demande de protection fonctionnelle, celui-ci ne peut en aucun cas en être un préalable.

Le Congrès rappelle que c'est à l'administration de saisir le procureur de la République de manière à protéger l'agent.

Le Congrès demande l'abrogation des circulaires « Royal » de 1997 qui instituent la présomption de culpabilité pour les personnels enseignants. Il demande aussi l'abrogation des dispositions de la loi visant à combattre le harcèlement scolaire qui en créant un délit spécifique et mélangeant élèves et personnels fait craindre une judiciarisation envers ces derniers.

Le Congrès exige la mise en œuvre de la protection fonctionnelle dont le 1er acte est l'obligation pour l'employeur de tout mettre en œuvre pour protéger l'agent. Dans ce cadre, les syndicats continueront d'intervenir auprès de l'employeur jusqu'à ce que les réponses soient adaptées à la situation. Il rappelle qu'aucune forme de demande de protection fonctionnelle ne peut être exigée de la part des agents et qu'elle peut avoir pour objet une réparation financière. Il dénonce la dématérialisation de ces demandes car il estime que leur traitement ne doit souffrir d'aucune inégalité ni d'avoir besoin d'avis motivé du supérieur hiérarchique. Il réaffirme la place du syndicat dans l'accompagnement et le suivi de ces demandes.

Amiante, radon, substances CMR (Cancérogènes Mutagènes et Reprotoxiques)

Le Congrès constate que la situation dans de très nombreux bâtiments de travail n'a que peu ou pas du tout évolué. Il constate que de nombreux bâtiments se dégradent en multipliant les situations de danger pour les personnels et les usagers. Le Congrès rappelle que l'employeur est responsable de la santé des personnels, en aucun cas il ne peut se défausser au prétexte qu'il n'est pas propriétaire des locaux. Le Congrès salue les syndicats et les personnels qui se mobilisent pour faire respecter leur droit et les invite à continuer ce combat.

Le Congrès rappelle que le Conseil d'État a reconnu le préjudice d'anxiété lié à la présence d'amiante dans les bâtiments de travail qui peut donner lieu à réparation dans un délai de 4 ans à partir de la connaissance par l'agent de la présence d'amiante. Le Congrès rappelle que la présence d'amiante sous forme friable est constitutive d'un danger grave et imminent et justifie le droit de retrait.

Le Congrès exige des ministères et des employeurs publics ou privés qu'ils informent les personnels et leurs représentants de la présence éventuelle d'amiante. On ne saurait se satisfaire de questionnaires auto-déclaratifs. Il exige que des mesures de protection soient instaurées de toute urgence dans tous les établissements amiantés et que des plans de désamiantage soient mis en place ou exigés auprès des propriétaires des locaux au plus tôt.

Le Congrès rappelle que la communication du Document Technique Amiante est obligatoire. Il invite les structures de la Fédération à exiger les fiches d'exposition et, au minimum, l'attestation de présence dans des locaux contenant de l'amiante prévue par le Guide « amiante » du ministère de

l'Éducation nationale à l'intention des chefs de service. Le Congrès exige de l'employeur que des examens médicaux soient proposés aux personnels exposés actuellement ou par le passé, sans oublier les retraités, au risque d'amiante.

Pour le Congrès, le risque lié à l'exposition au radon, gaz radioactif, deuxième cause de mortalité par cancer du poumon, est un grave problème de santé publique au même titre que l'amiante. L'employeur doit informer les personnels et leurs représentants des mesurages effectués et mettre en place les mesures de protections nécessaires. Le Congrès condamne fermement toute forme de pression hiérarchique obligeant les personnels à travailler dans des conditions dangereuses pour leur santé.

PPMS, chartes, guides, cellule VSS : autant de manœuvres de dilution de la responsabilité de l'employeur !

Le Congrès rappelle que le Code du travail impose la responsabilité de la santé et de la sécurité au travail des salariés à l'employeur (article L 4121-1) et singulièrement aux chefs de service (article 2-1 du décret 82-453 modifié).

Le Congrès dénonce les tentatives toujours plus nombreuses des ministères de se décharger de leurs responsabilités sur les échelons inférieurs qui ne peuvent les assumer et demande l'abandon de l'application du « fait établissement » qui vise à dessaisir les F3SCT et leurs membres de leurs prérogatives.

Les PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté), PCS (Plan Communal de Sauvegarde), PPI (Plan Particulier d'Intervention) et plans ORSEC doivent être cohérents entre eux et ne sauraient être distincts.

Le Congrès réaffirme que le Code de la sécurité Intérieure s'impose aux PPMS, en particulier l'article L.741-1 qui instaure les plans ORSEC sous la responsabilité des Préfets et l'article L.731-3 qui instaure les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) sous la seule responsabilité des maires.

Le Congrès constate que la loi dite « Rilhac » dans son article 6 confirme la réglementation qui indique que le PPMS est établi et validé conjointement par l'autorité académique, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du bâtiment et les personnels compétents en matière de sûreté. Le Congrès confirme que ni les directeurs d'école, ni les chefs d'établissement ne sont responsables de l'élaboration des PPMS.

Il rappelle que la communication des numéros de téléphone personnels ne doit pas être demandée aux chefs d'établissement, directeurs d'école, ni pour aucun personnel.

Le Congrès condamne la multiplication des guides, chartes ou protocoles (type alerte suicidaire, charte de bonnes pratiques, protocole intempéries...) qui conduisent les organisations syndicales à co-écrire ou réécrire la réglementation ou le droit, ce qui rend au passage les représentants, les personnels co-responsables des situations, tout en éloignant l'employeur de ses responsabilités. Il invite les sections fédérales à imposer le respect du droit et de la réglementation en vigueur qui se suffisent à eux-mêmes.

Le Congrès dénonce également les dispositifs de type cellules violences sexistes et sexuelles ou encore la désignation de référent académique et ministériel, bien que pleinement concerné par ces questions qu'il ne minore pas. Le Congrès considère que ce mandat est porté par chaque représentant et ne saurait se réduire à celui d'une personne, qui par ailleurs installerait une hiérarchie au sein des

représentants dans la formation spécialisée. Ces cellules risquent de retarder le traitement des problèmes et la protection due aux agents. Il faut veiller à ce qu'elles ne conduisent pas à déresponsabiliser l'employeur ou à externaliser le traitement des signalements comme l'y autorise le décret. Ce dispositif court-circuite les registres de signalement et s'attaque par là au rôle des instances de représentation des personnels.

Pour le Congrès, ces problématiques relèvent du statut général et du droit commun. Il rappelle qu'il existe par ailleurs des corps et des fonctions que l'employeur maintient en sous-effectif comme par exemple les assistantes sociales ou les médecins dont le rôle est de prendre en charge ces problèmes. Le Congrès invite les sections fédérales et les syndicats à ne pas déléguer les dossiers qu'elles portent sur ce sujet quand l'agent ne le désire pas et porter les signalements en se servant des outils existants.

DUER (Document Unique d'Évaluation des Risques) : l'employeur est responsable

Le Congrès rappelle que le DUER ne saurait se substituer aux garanties légales, statutaires et réglementaires.

Le Congrès rappelle que le Document Unique d'Évaluation des Risques est obligatoire, qu'il doit être élaboré sous la responsabilité exclusive de l'employeur ou de son représentant défini comme détenant la relation de travail à savoir tout chef de service, tels les DASEN, les recteurs ou encore les présidents d'université.

Ce document doit recenser de manière exhaustive tous les risques professionnels, quelle que soit leur nature, auxquels sont soumis les agents. Sur la base de ce diagnostic, l'employeur doit établir un programme de prévention des risques dont l'objectif est la disparition ou la réduction de ceux-ci.

Le Congrès réaffirme qu'il ne revient pas aux directeurs et chefs d'établissement, qui ne sont pas chefs de service, d'assumer la responsabilité du Document Unique de l'Évaluation des Risques (DUER) et le Congrès dénonce qu'ils puissent être tenus responsables de la non mise en place du DUER.

Dispositions applicables aux lieux de travail

Le Congrès exige le respect des dispositions du code du travail (4^{ème} partie, Livre I à V) qui s'appliquent à l'ensemble des personnels publics ou privés, fonctionnaires et contractuels, en matière de bâtiments, de restauration, d'ambiance de travail...

Le Congrès demande à ce que l'employeur prenne en compte les ambiances thermiques en particulier la chaleur dans les locaux tout au long de l'année dans les territoires ultramarins, et à certaines périodes en métropole. Il rappelle que l'INRS préconise une évacuation des locaux non climatisés à partir de 34 degrés.

Action sociale des personnels : plus que jamais, défendre le salaire différé, les statuts et les droits statutaires à l'action sociale !

Avec sa Confédération, le Congrès revendique l'augmentation immédiate des salaires et traitements du privé comme du public, des retraites, pensions, allocations, minimas sociaux et bourses étudiantes au moins à hauteur de l'inflation par l'augmentation du point d'indice sans aucune contrepartie ni nouvelles missions. Le Congrès affirme que l'action sociale est un élément constitutif de notre salaire différé et de son principe de solidarité. Avec la FGF-FO, le Congrès « rappelle son opposition à intégrer l'action sociale dans quelque « paquet » que ce soit, fusse-t-il salarial ou mutualiste. Elle doit rester

une instance indépendante avec garantie de moyens financiers et humains dédiés et suffisants, afin de préserver, voire d'améliorer et/ou de développer les droits des personnels ». Le Congrès réaffirme avec la FGF-FO que « *les prestations d'action sociale ne sauraient être considérées comme des éléments de rémunération ou des avantages en nature. A ce titre le Congrès dénonce les velléités des URSSAF et du gouvernement de les assujettir aux cotisations sociales et de les fiscaliser.* »

Le Congrès rappelle que l'action sociale n'est pas une aumône, réaffirme avec la FGF-FO son attachement à la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et à son article 9 (« *Ils (les fonctionnaires) participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent. L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles* »).

Avec la FGF-FO, le Congrès « *affiche sa volonté de maintenir une action sociale interministérielle (ASI) de qualité et de proximité, comme définie dans la loi 83-634 du 13 juillet 1983 et que son article 9 soit respecté. C'est cette seule condition qui offrira la garantie d'un socle commun de prestations dédiées à l'ensemble des fonctionnaires, agents et ouvriers d'État, actifs et retraités ainsi que les contractuels, non-titulaires et apprentis. Chacun doit pouvoir bénéficier de l'ASI sur tout le territoire national et ultra-marin et ce quelle que soit sa situation statutaire.* »

Le Congrès réaffirme avec la FGF-FO son attachement aux instances d'action sociale interministérielles telles qu'elles sont définies par le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État (CIAS et SRIAS) et aux instances d'action sociale ministérielles, dont celles définies pour l'Éducation nationale par l'arrêté du 7 mars 2013 (CNAS, CAAS, CDAS) et exige leur maintien.

Le Congrès exige avec la FGF-FO « *que la communication des actions sociales interministérielles et ministérielles auprès de tous les agents actifs et pensionnés soit facilitée* ». Le Congrès revendique notamment l'information régulière et au moins annuelle pour chaque agent actif et retraité de ses droits en matière d'action sociale, et exige qu'il soit informé chaque fois qu'une nouvelle prestation est mise en œuvre.

Le Congrès réaffirme avec la FGF-FO son attachement à l'action sociale définie dans la loi n° 83-634, permettant à tous les agents de la Fonction publique d'accéder à un socle commun de prestations, son attachement à la circulaire du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune, ainsi que son attachement à l'action sociale ministérielle définie pour l'Éducation nationale par la circulaire du 23 juillet 2007 relative aux prestations ministérielles individuelles.

Le Congrès exige que l'ensemble des fonctionnaires d'État et agents contractuels de l'état bénéficient de l'ASI (Action Sociale Interministérielle) dès le premier mois et de l'action sociale ministérielle quelle que soit leur affectation et particulièrement dans les établissements devenus autonomes.

Avec la FGF-FO, le Congrès « *s'oppose à toute volonté de gérer l'action sociale, ministérielle ou interministérielle, au sein d'une structure de type "Établissement Public" en vue de transformer un élément statutaire en simple "comité d'entreprise" qui remettrait en cause la gestion et la définition même de l'ASI.* »

Le Congrès exige que la liste complète et à jour des destinataires de cette action sociale soit enfin connue par les membres de ses instances.

Avec la FGF-FO, le Congrès « exige la création d'une véritable politique d'action sociale pour tous les agents de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie-Française et de Wallis-et-Futuna ». Le Congrès exige la mise en place d'instances statutaires SRIAS et commissions d'action sociale dans ces vice-rectorats.

Le Congrès exige, pour les agents des départements et régions d'Outre-mer, actifs ou retraités, que la cherté de la vie soit prise en compte dans le calcul des barèmes, afin de ne pas être une source d'exclusion des agents œuvrant sur ces territoires.

Le Congrès exige l'attribution du PASS éducation pour tous les personnels, sans distinction d'affectation.

Budget

Le Congrès dénonce l'utilisation par le gouvernement de dix 49-3 pour faire passer sans vote les budgets de l'État et de la sécurité sociale et revendique l'abrogation des lois de financement de la sécurité sociale. Le Congrès dénonce les restrictions budgétaires organisées par les différents gouvernements, et actuellement conséquences de l'utilisation des 49.3, qui aboutissent à l'organisation d'une sous consommation des prestations d'action sociale. Certaines prestations (ASIA, secours exceptionnels) ne sont même plus servies aux taux définis dans les CAAS, et les demandeurs de secours exceptionnels sont dirigés vers des services extérieurs à l'Éducation nationale (grenier social, maisons de métropole, associations spécialisées autour du logement, centres communaux d'action sociale, « action sociale » des mutuelles, associations caritatives).

Le Congrès s'oppose à ces pratiques et exige que les prestations sociales statutaires soient pleinement attribuées à leurs demandeurs. Le Congrès constate que nos ministères consacrent moins de 24 €/an/agent à sa politique d'action sociale. Il exige l'alignement des sommes allouées à l'action sociale sur le budget du Ministère le plus favorable (aujourd'hui, il s'agit du Ministère des Finances), revendique l'indexation des traitements et des taux des prestations a minima sur l'inflation, exige que le ministère abonde les budgets et flèche les crédits d'action sociale aux académies pour que l'ensemble des prestations, ASIA, secours exceptionnels, prestations interministérielles, soient servies et développées à hauteur des besoins. Les académies sous dotées ne doivent pas être tributaires de rallonges budgétaires ministérielles qu'elles n'ont d'ailleurs pas la garantie d'obtenir.

Le Congrès dénonce la mise en place des régions académiques, revendique leur abrogation et exige que dès à présent, les recteurs de régions académiques fassent remonter leur répartition de l'ensemble des crédits d'action sociale dans les académies et que ces répartitions soient communiquées par le ministère à la CNAS, ainsi qu'aux CAAS. Le Congrès exige la transparence sur le fléchage des crédits d'action sociale alloués par le MENJS – MESRI à chaque académie via les BOP (Budget Opérationnel de Programme) 214, 139 et 150. Une communication précise du fléchage des crédits ministériels ainsi qu'un compte rendu détaillé des dépenses doivent être présentés dans les CAAS (Commissions Académiques d'Action Sociale).

Le Congrès dénonce le financement sur le budget de l'action sociale de missions et d'actions qui n'ont rien à voir avec elle et qui relèvent de la responsabilité de l'employeur : expertises médicales, conventions expérimentales, frais de déplacement, insertion professionnelle des personnels en situation de handicap. Le Congrès exige la restitution dans le budget de l'action sociale des crédits

utilisés pour ces actions et missions, ainsi que leur financement par le ministère sur un budget propre avec crédits dédiés.

Le Congrès mandate le Secrétariat fédéral et les représentants de la FNEC FP-FO en CNAS et dans les CAAS pour porter nationalement ces revendications. Il mandate également les représentants de la FNEC FP-FO dans les CSA départementaux, académiques et de régions académiques pour exiger que les recteurs d'académie et de région académique communiquent de manière précise sur la répartition et la consommation de l'ensemble des crédits dans les BOP 214, 139 et 150 et notamment la part dans ceux-ci des budgets dédiés à l'action sociale et de leur consommation.

Préserver, renforcer et développer les prestations statutaires d'action sociale

Préau

Le Congrès rappelle que la FNEC FP-FO a refusé de participer aux ateliers du Grenelle de l'Éducation qui ont remis en cause les statuts et les garanties collectives nationales. Le Congrès dénonce la mise en place de Préau, imposée par l'engagement n° 5 des ateliers du Grenelle de l'Éducation et affirme que l'association Préau - prétextant des besoins réels des agents qui cherchent à augmenter leur pouvoir d'achat au moyen de bons de réduction dans les commerces, de réductions sur les voyages, les locations de vacances et les spectacles, les réservations d'appartement pour les vacances - est un dispositif de destruction de nos statuts et de l'action sociale qui concurrence les prestations statutaires et les instances statutaires d'action sociale. Préau a été créé dans l'objectif d'amorcer un processus de privatisation du service public de l'action sociale vers un organisme du secteur privé et de sa logique de profit. Le Congrès se félicite que la FNEC FP-FO ait refusé et refuse toujours d'accompagner la mise en œuvre de Préau, de siéger dans ses instances. Le Congrès revendique l'abrogation de Préau et la restitution au budget de l'action sociale des sommes dédiées par le ministère au financement de cette association pour permettre le financement des prestations sociales statutaires telles qu'elles ont été définies par la circulaire du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune et par la circulaire du 23 juillet 2007 relative aux prestations ministérielles individuelles.

Prestations interministérielles et action sociale d'initiative académique

Le Congrès constate que la part des prestations interministérielles (PIM) occupe une place importante dans le budget (51,67 % du BOP 214 pour 2021) et que l'aide aux enfants handicapés occupe une place prépondérante dans la consommation des PIM (64,68 % en 2021), ce qui laisse peu de place à la consommation des autres PIM, des ASIA (24,8 % en 2021) et des secours exceptionnels (23,53 % en 2021).

Le Congrès revendique le maintien des prestations handicap dans le budget de l'action sociale et rappelle l'urgence d'abonder les crédits en direction des académies et vice-rectorats pour que toutes les prestations PIM, ASIA, secours exceptionnels soient servies à hauteur des besoins et sans suspension provisoire des versements mensuels même sous réserve de rétroactivité. Le Congrès alerte par ailleurs sur la remise en cause du bénéfice de la rétroactivité du versement des PIM (AEH et AAH) à la date de la première demande.

Le Congrès affirme que l'accès à une restauration de proximité et de qualité pour tous les agents constitue un des principaux piliers historiques de l'action sociale statutaire et considère que l'absence de prise en compte de cette question par notre employeur constitue une atteinte grave au statut qui entraîne des conséquences financières, sanitaires et logistiques pour l'ensemble des agents.

Le Congrès revendique le conventionnement massif des solutions de restauration d'ores et déjà retenues par les agents (restaurants administratifs et inter-administratifs, restaurants privés) et le conventionnement massif des restaurants scolaires. Il s'agit de continuer de se saisir partout où nous siégeons de la convention type et de demander à l'employeur la cartographie des solutions de restauration pour ses agents, afin de s'assurer que tous les agents ont bien une solution de restauration conventionnée à proximité de leur lieu de travail ou sur leur lieu de travail.

Le Congrès revendique :

- que la liste de ces restaurants conventionnés (RIA, RA et privés, restaurants scolaires) soit communiquée à l'ensemble des personnels,
- que la liste des personnels éligibles (jusqu'à l'indice brut de référence 638, indice nouveau majoré 534 et personnels retraités) soit connue des représentants des personnels en CAAS afin d'organiser pratiquement l'application de cette prestation interministérielle, l'application et la mise en place de l'ASIA que nous revendiquons pour les personnels retraités.
- que la TVA pour la restauration collective des agents de l'État, en raison de son caractère social, soit ramenée à 5,5%.
- que les restaurants scolaires des écoles, collèges, lycées, lycées professionnels, les restaurants universitaires, y compris dans les établissements autonomes, soient conventionnés à hauteur des besoins.

Le Congrès mandate le Secrétariat fédéral et les représentants de la FNEC FP-FO en CNAS et en CAAS pour porter nationalement ces revendications.

Le Congrès invite les syndicats départementaux à se saisir de ce dossier et à accompagner leurs adhérents pour obtenir un conventionnement de restaurants administratifs et de cantines scolaires plus nombreux.

Le Congrès dénonce encore et toujours la règle du quotient familial qui exclut un grand nombre d'agents du droit aux prestations et exige son abandon.

Prêts et Secours

Le Congrès rappelle que la réglementation prévoit que les demandes de prêts et secours sont présentées anonymement à la demande des agents et constate que dans la majorité des académies, la présentation des demandes de prêts et secours est systématiquement anonymée. Le Congrès s'oppose à cette présentation anonyme systématique, ainsi qu'aux pressions exercées auprès des collègues pour qu'ils anonyment leurs demandes. Le Congrès réaffirme son exigence de respect de la réglementation dans toutes les académies. Il dénonce le fait que les rectorats plafonnent et réduisent le montant des secours, réduisent le montant d'aides sociales d'initiative académique pour financer les secours. Le Congrès revendique le maintien du traitement individualisé des dossiers des prêts et secours et dénonce la volonté des autorités rectorales de certaines académies d'imposer des forfaits d'octroi d'aide identique sur tous les départements de ces académies au nom d'une « équité de traitement ». Le Congrès dénonce l'utilisation de la commission des prêts et secours comme moyen pour l'employeur de compléter le salaire des personnels contractuels (employés à temps partiels imposés sur des contrats ne couvrant pas les congés estivaux), voire de suppléer à ses retards de paiement. Le Congrès demande à ce que les aides sociales ou secours exceptionnel en espèces puissent être retirés au plus près de l'affectation de l'agent.

AED et AESH

Le Congrès exige l'intégration des AED et des AESH au statut de fonctionnaires de la Fonction publique d'État afin qu'ils puissent bénéficier de l'ensemble des prestations sociales et revendique que les AED et AESH recrutés par les EPLE bénéficient dès à présent des mêmes prestations que les AESH et AED rémunérés titre 2.

SRIAS

Avec la FGF-FO, le Congrès « rappelle que la réforme territoriale a créé des territoires dont les volumes et les champs d'actions échappent à toute logique cohérente pour une gestion efficace. Cette restructuration a également fait apparaître des « déserts » sociaux et mis en difficulté les représentants des instances régionales », « dénonce la politique désastreuse du gouvernement en matière de restructuration dans la fonction publique, l'inanité d'un dialogue social de façade et les retombées désastreuses de ce changement à marche forcée, que ce soit pour les personnels ou pour les usagers.

Le Congrès réaffirme que l'action sociale est, avant toute chose, un outil de soutien élémentaire et indéfectible aux agents en difficulté et ne doit pas être regardé ni pensé comme un simple "guichet" pour offres de loisirs, même si cette partie-là existe bel et bien et qu'il n'y a pas à la dénigrer.

Le Congrès exige un budget d'action sociale de qualité à hauteur des besoins et attentes des personnels afin de développer de nouvelles prestations et de maintenir celles existantes répondant aux difficultés des agents dans leur vie professionnelle et privée.

Dans ce cadre, l'administration doit formuler des réponses rapides et satisfaisantes aux propositions faites par les membres du CIAS et des SRIAS. »

Le Congrès invite tous ses militants à faire connaître auprès des personnels l'existence des SRIAS et les encourage à prendre toute leur place dans les délégations de la FGF-FO en SRIAS pour mettre en œuvre ces revendications.

Le Congrès exige que les personnels de l'Éducation nationale soient informés régulièrement et au moins une fois par an de leurs droits à prestations sociales gérées par les SRIAS et que ces droits statutaires soient réellement mis en œuvre par l'employeur.

Logement

Le Congrès exige :

- L'application totale du 5 % logement et son affectation à la Fonction publique de l'État en tenant compte des spécificités professionnelles et de la localisation des agents dans les services.
- La transparence et l'égalité de traitement :
 - que les éléments de barème soient transmis en CAAS et qu'un état des logements disponibles pour les agents du ministère soit fourni régulièrement,
 - que le ministère distingue les logements « réservés » qui relèvent des SRIAS et ceux « conventionnés » qui relèvent de chaque ministère,

- que les assistants de service social du personnel puissent assurer leurs missions d'aide et d'information aux personnels ce qui est de moins en moins le cas avec l'utilisation de la plate-forme BALAE.

Le Congrès enregistre positivement la politique réservataire engagée par le ministère depuis 2017 dans 4 académies (Créteil, Versailles, Lille et Amiens) et l'extension de cette politique dans de nouvelles académies. Il demande son extension à toutes les académies et aux vice-rectorats.

Comme de trop nombreux agents épuisent leur salaire en frais d'essence, d'hôtel, etc., le Congrès exige que l'employeur propose des logements sociaux à proximité du lieu de travail.

Le Congrès constate que le nombre de logements réservés est trop bas par rapport aux besoins des collègues et ce, dans une situation où les prix des loyers augmentent. Il exige que pour la réservation des logements sociaux, les conventions ne soient plus conclues en droit unique, ce qui permettrait d'attribuer les logements libérés à d'autres collègues.

Autant pour les salariés du privé que pour les fonctionnaires, le Congrès exige avec l'AFOC (Association Force Ouvrière de Consommateurs) l'annulation de la baisse des APL et la construction de logements sociaux pour résorber les listes d'attente. Il revendique l'abrogation de la loi Elan sur le logement.

Transport

Le Congrès revendique une aide au transport pour tous les agents sous forme de remboursement forfaitaire.

Instances

Le Congrès s'oppose à la mise en place systématique d'un secrétaire de CAAS et de CDAS sur le modèle des secrétaires de F3SCT.

Le Congrès rappelle que les CAAS doivent se doter d'un règlement intérieur (celui de la CNAS servant de règlement type) et décider lors de leur installation de se doter ou non de CDAS.

Le Congrès demande le retour à la mise en place de toutes les CDAS, partout où elles ont été supprimées.

Le Congrès revendique le maintien des prérogatives des CDAS quand elles existent.

Retraités

Le Congrès constate que les retraités, au même titre que l'ensemble des salariés, sont confrontés aux attaques du gouvernement, en particulier en matière de pouvoir d'achat, de protection sociale collective, de services publics.

En 6 ans les retraités (avec la hausse de la CSG de 25% en 2018) ont perdu près de 10% de pouvoir d'achat, soit l'équivalent de 3,3 mois de pension.

Comme l'ensemble des salariés, les retraités sont de plus en plus pauvres !

13 % ont recours à des associations caritatives, à des magasins de déstockage pour se nourrir.

49 % renoncent à des dépenses telles que la culture, les sports et les loisirs.

22 % renoncent à des soins.

33 % accèdent difficilement aux transports urbains et l'écart se creuse en ruralité.

Le Congrès de la FNEC FP-FO invite toutes les instances de la fédération à tout mettre en œuvre pour continuer à syndiquer les retraités (conformément à l'article 19 des statuts confédéraux) qui sont et restent des salariés dont les revendications doivent être défendues dans le cadre du syndicalisme libre et indépendant FORCE OUVRIERE.

Le Congrès de la FNEC FP-FO invite également ces mêmes instances à faciliter et à contribuer à l'activité des UDR (Union Départementale des Retraités), conformément à l'article 3 ter des statuts.

Adoptée à l'unanimité moins 1 abstention